

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

Convocation du 17 janvier 2022

Le vingt et un janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, Christine LE FOLL, Adjoints, Yvette CHRISTMANN, Nathalie HOCHEUX, Olivier BADREAU, Pamela SANCHEZ, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie-Thérèse LIZOT qui a donné pouvoir à Francis POISSON

Sonia CAZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE

Absent : Fabien RIGAUX

Secrétaire de séance : Pamela SANCHEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Subvention FER
- Acceptation de crédits
- SDESM
- Questions diverses

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

Le maire peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, à condition que ce lieu respecte les principes de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances. Il doit au préalable en informer le (sous-)préfet.

Le maire peut décider, afin de permettre la tenue de la réunion dans le respect des règles sanitaires, que celle-ci se déroulera sans présence du public ou avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Cette décision doit être mentionnée sur la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Comme dans le droit commun, si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et peut délibérer sans condition de quorum.

Dans tous les cas, un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire souhaite remercier le personnel communal pour son dévouement et sa disponibilité pendant cette période difficile.

Par ailleurs, il fait part de ses vœux aux membres du Conseil municipal et à l'ensemble des Tigéens.

FONS D'ÉQUIPEMENT RURAL

Suite à l'installation d'un tableau numérique et de tablettes pour les élèves de la classe de CM2 depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, Monsieur le Maire propose de réitérer l'opération pour la classe de CM1. Afin de financer ce projet, une subvention peut être demandée au Département dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition des équipements numériques pour la classe de CM1 de l'école de Tigeaux, d'un montant de 21 032.70 € € HT, et sollicite l'aide financière du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural, pour l'aménagement de cette classe,

ACCEPTATION DE CRÉDITS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le chèque de 236.22 € de la Ferme de Serbonne pour la location des parcelles A52 et A510.

SDESM

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) et autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'après un épisode neigeux, les riverains de la voie publique doivent participer au déneigement et au balayage de la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir (arrêté municipal n°41/2021 du 22/10/2021).
- que le ramonage des fours, fourneaux et cheminées des maisons, usines, etc., doit être effectué au moins une fois chaque année, et notamment avant la remise en fonction hivernale (arrêté municipal n°42/2021 du 22/10/2021).
- que les containers jaunes, gris et verts destinés à la collecte des déchets doivent être rangés le jour même après le passage du camion, et ne pas rester sur le domaine public.
- que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h00.